



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 017  
Séance du 15 mars 2019

Président : M. Pasquale Mammone  
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Convention attributive d'aide ANR dans le cadre de l'appel à projets générique 2018  
« EUROPA : Echangeur stockeur ultra-compact à changement de phase »  
Laboratoire LGCgE**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention attributive d'aide ANR dans le cadre de l'appel à projets générique 2018 « EUROPA : Echangeur stockeur ultra-compact à changement de phase » - Laboratoire LGCgE, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 15 mars 2019

Le Vice-Président

Olivier CHOVAUX

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**CONDITIONS PARTICULIERES  
DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE  
N° ANR-18-CE05-0034-02**

Entre

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'ANR), située au 50 avenue Daumesnil, Paris (75012), représentée par son président directeur général

d'une part,

et

**le bénéficiaire<sup>1</sup>**

**Université d'Artois**  
9 Rue du Temple  
62030 ARRAS CEDEX BP 10665

Représenté par le Président

d'autre part,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu le règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

---

<sup>1</sup> Le bénéficiaire est la personne morale qui a la capacité de contracter et de s'engager en son nom à l'égard de l'ANR dans le cadre de la Convention.

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu l'encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;

Vu le texte de l'appel à projets intitulé « **Appel à projets générique 2018** » tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR ;

**Il est convenu ce qui suit**

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide allouée au bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du projet, telles que prévues dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

### ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention attributive d'aide est constituée des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- o Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable à l'édition 2018, valant conditions générales des conventions attributives d'aide aux projets de recherche financés par l'ANR, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- o Les présentes conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, leurs modifications éventuelles,
- o Ses annexes et leurs modifications éventuelles,
- o Le texte de l'appel à projets intitulé « **Appel à projets générique 2018** »

### ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### 3.1. Identification du Projet

Le projet « EUROPA » ayant pour objet : **Echangeur stockeur ultra-compact à changement de phase** » a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé « **Appel à projets générique 2018** »

#### 3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : **Monsieur Laurent Zalewski**

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

### 3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

**LABORATOIRE GÉNIE CIVIL ET GÉO-ENVIRONNEMENT - LILLE NORD DE France**

**Université d'Artois - Faculte des Sciences Appliquées Technoparc Futura - Rue Gérard Philippe**

**62400 BETHUNE**

### 3.4. Durée du projet

Date de début d'admissibilité des coûts<sup>2</sup> : 01/10/2018

Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Durée du projet scientifique : **48 mois (telle que mentionnée dans le document scientifique)**

Date de fin d'admissibilité des coûts<sup>3</sup> : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

### 3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 115 019,14 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à 115 019,14 €

Taux d'intensité maximum de l'Aide 100%.

### 3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

---

<sup>2</sup> Encore appelée date de début d'éligibilité des dépenses (ou date de début administrative)

<sup>3</sup> Encore appelée date de fin d'éligibilité des dépenses

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

### 3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

#### 3.7.1. Désignation du partenaire coordinateur

**Monsieur Gilles Fraisse (Université de Savoie Chambéry Annecy)**

#### 3.7.2. Identification des partenaires

Le Projet défini ci-dessus sera exécuté en coopération avec :

ANR-18-CE05-0034-01 : Université de Savoie Chambéry Annecy

ANR-18-CE05-0034-03 : CEA grenoble

ANR-18-CE05-0034-04 : SAINTE MARIE CONSTRUCTIONS ISOTHERM

ANR-18-CE05-0034-05 : DEVELOPPEMENT APPLICATIONS DES TECHNIQUES DE L'ENERGIE

#### 3.7.3. Accord de consortium<sup>1</sup>

L'accord de consortium est obligatoire. Les conditions relatives au contenu et à la transmission de l'accord de consortium sont précisées aux points 3.3 et 5.5.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

## ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENT DES TRANCHES D'AIDE

Transmission à l'ANR du compte rendu scientifique intermédiaire :

- 18 mois après le démarrage du projet scientifique

---

<sup>1</sup> Cf. également la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

### 4.1. Montants et échéancier des versements<sup>5</sup>

- premier versement à la date de début d'admissibilité des coûts	34 505,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2019	23 003,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2020	23 003,00 €
Versement conditionné à la fourniture du document suivant :	
- Compte-rendu intermédiaire scientifique	
- quatrième versement à partir du 01/10/2021	23 007,14 €
- solde	11 501,00 €
Versement conditionné à la fourniture des documents suivants :	
- Relevé final des dépenses afférentes à l'acte attributif	
- Compte-rendu de fin de projet scientifique	
Autre(s) livrable(s) supplémentaire(s) :	
- Justificatif (déclaration de due diligence) pour l'utilisation des ressources génétiques <sup>6</sup>	
- Accord de consortium s'il n'a pas déjà été transmis	

### 4.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

### 4.3. Autres justificatifs

Déclaration à remplir (case 1 ou 2 ou 3 à cocher par le bénéficiaire signataire de la présente convention) :

1 : Il est prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées <sup>7</sup>(réglementation « APA »)

<sup>5</sup> Dates prévisionnelles indicatives

<sup>6</sup> Si le projet est identifié comme entrant dans le champ de la réglementation au regard de l'utilisation de ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées (cf. 5.3.7 du règlement financier)

<sup>7</sup> Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

## CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

2 : Il n'est pas prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)

3 : Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention :

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour signaler <sup>§</sup>à l'ANR s'il est prévu d'accéder ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »).

A défaut de choix dans le délai imparti, le bénéficiaire sera considéré comme relevant du cas n°2 (pas d'accès RG/CTA prévu), ce qui ne saurait signifier que le bénéficiaire respecte la réglementation en la matière, l'ANR se réservant notamment le droit de procéder à toutes vérifications en la matière.

Les bénéficiaires dont le projet relève de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) » (cas n°1 supra), devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'aide, du respect de leurs obligations.

---

<sup>§</sup> Par écrit (courrier ou courriel), ou via l'interface informatique de gestion des projets, le cas échéant.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-18-CE05-0034-02

ARTICLE 5. ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 2 : annexe financière intitulée « Fiche partenaire : Identification et Budget » telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

Fait en deux exemplaires originaux,

à Paris, le

**Le bénéficiaire,**

(Nom et prénom du représentant légal,  
fonction, signature)<sup>9</sup>

**Le président directeur général**

**de l'Agence Nationale de la Recherche**

**Thierry DAMERVAL**

---

<sup>9</sup> Le signataire de la convention est la personne habilitée à engager le bénéficiaire, personne morale qu'il représente.

	<b>Programme CE05</b>	Acronyme du projet :	EUROPA
	Document de financement	Edition 2018	

## RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
LOCIE (coord)	184 400,00	266 934,00	179 834,00	25,00	47,00	non	non	ANR
LGCgE	130 031,14	297 605,84	115 019,14	38,00	12,00	non	non	ANR
CEA Liten	120 735,60	211 672,40	105 788,20	16,00	0,00	non	non	ANR
SMCI	75 048,91	168 770,91	75 048,91	12,60	0,00	non	non	ANR
DATE	75 000,00	168 668,00	75 000,00	14,60	0,00	non	non	ANR
<b>Total</b>	595 214,25	1 139 551,1	550 186,85	106,10	59,00			

### Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		LOCIE LGCgE CEA Liten SMCI DATE

### Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

### Dates et durée scientifiques du projet déclarées par le coordinateur

Date de début :	01/01/2019
Durée :	48
Date de fin :	31/12/2022

## Fiche Partenaire No 2 : Identification et budget

### Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Non

<b>Genre :</b>	Monsieur	<b>Titre :</b>	Enseignant-chercheur/professeur
<b>Nom :</b>	Zalewski	<b>Prénom :</b>	Laurent
<b>Tél :</b>	03 21 63 71 53	<b>Tél. portable :</b>	+33621288316
<b>Email :</b>	laurent.zalewski@univ-artois.fr	<b>Date de Naissance :</b>	07/02/1968

### Identification du partenaire

<b>Nom complet du partenaire :</b>	LABORATOIRE GÉNIE CIVIL ET GÉO-ENVIRONNEMENT - LILLE NORD DE France
<b>Sigle du partenaire :</b>	LGCgE
<b>Pays du partenaire</b>	France
<b>Agence de financement</b>	ANR
<b>Catégorie de partenaire :</b>	Laboratoire public
<b>Base de calcul pour l'assiette de l'aide :</b>	Coût marginal
<b>Siret :</b>	19624401600016
<b>Effectif (si PME) :</b>	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

**Type d'unité :** EA **Numéro d'unité :** 4515

**Tutelle Gestionnaire de financement :** Université d'Artois

**Nature juridique de la tutelle gestionnaire :** Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. - EPSCP

**Tutelle Hébergeante :** Université d'Artois

**Autres tutelles :** Institut Catholique Lille  
Ecole Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai  
UNIVERSITE DE LILLE

<b>Adresse de réalisation des travaux</b>	<b>N° Rue :</b>		
	<b>Adresse :</b>	Université d'Artois - Faculté des Sciences Appliquées	
	<b>Complément d'adresse :</b>	Technoparc Futura - Rue Gérard Philippe	
	<b>CP :</b>	62400	<b>Ville :</b> BETHUNE
	<b>Cedex :</b>		<b>Pays :</b> France

### Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Acronyme du projet : EUROPA

<b>Genre :</b>	Monsieur	<b>Prénom :</b>	Pasquale
<b>Nom :</b>	MAMMONE		
<b>Fonction :</b>	Président		
<b>Adresse Postale</b>	<b>N° Rue :</b> 9 <b>Adresse :</b> Rue du Temple <b>Complément d'adresse :</b> BP 10665 <b>CP :</b> 62030 <b>Pays :</b> France	<b>Ville :</b>	ARRAS CEDEX

#### Relevé d'identité bancaire

<b>Nom de la banque :</b>	AG ARRAS
<b>IBAN :</b>	FR76 1007 1620 0000 0010 0193 625

#### Personne chargée du suivi administratif et financier

<b>Genre :</b>	Madame	<b>Nom :</b>	TIRMAN
<b>Prénom :</b>	Cyrielle	<b>Tél :</b>	0321603710
<b>Fax :</b>		<b>Email :</b>	cyrielle.tirman@univ-artois.fr
<b>Adresse Postale</b>	<b>N° Rue :</b> 9 <b>Adresse :</b> Rue du Temple <b>Complément d'adresse :</b> BP10665 <b>CP :</b> 62030 <b>Pays :</b> France	<b>Ville :</b>	Arras

#### Autres soutiens financiers

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

\* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : EUROPA

### Calcul de l'aide

Permanents		Personnels		Non permanents sans financement demandé		Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois					
182 586,70	38,00	40 399,20	12,00	0,00	0,00	37 100,00	0,00	12 000,00	17 000,00	289 085,90

Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement (Max 8,00%)	8%	8 519,94
Total des frais (€)		8 519,94

Coût déclaré (€)	297 605,84
Assiette (€)	115 019,14
Taux d'aide	100%

Aide allouée (€)	115 019,14
dont	0,00 € au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
	0,00 € au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet

Acronyme du projet : EUROPA

### Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Qualité du signataire :		Qualité du signataire :		Qualité du signataire :	
Signature :		Signature :		Signature :	

*Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR quand il s'agit d'un programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).*